

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1113 PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

DIFFÉRENTES VOIES DE NIORT

LE 24/05/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par VILLE DE NIORT demeurant place Martin Bastard 79000 NIORT représentée par Monsieur Franck BOUTINON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'arrêté municipal n° 24_AV_1894 en date 16/05/2024 autorisant l'occupation du domaine public dans le cadre des VOISINADES 2024 ;

Considérant que les VOISINADES 2024 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/05/2024 sur différentes voies de NIORT ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation

Le 24/05/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 19h00 et minuit RUE SAINTE-MARTHE.

Rue Jacqueline Cochran - rue du Moulin - rue des Sablières intersection rue de la Normandie - Rue de Bessac entre le 42 et le 78 - rue du 4 Août - du 3 au 11 rue de la Verrerie - rue de Goise jusqu'à l'entrée de l'Hôpital - Allée des Dahlias - rue Alfred Dreyfus - 10 rue Hippolyte Main - rue de la Plaine des Ormeaux - Allée des Œillets - parking rue Vincent d'Indy - 77-85 Rue de Grange - rue Chabaudy - rue Coussot - Rue Gérard de Nerval - rue Ste Marthe - Rue Don Quichotte - rue / impasse Chabaudy - 13 rue Doménico Scarlatti - rue Champommier de l'intersection avec la rue de Brioux jusqu'au n° 32 - rue des Brocards - 2 rue Geneviève de Gaulle Anthonioz - Rue Brin sur Seille - rue des Equarts - 10 rue Eric Tabarly

Article 2 - Mesures temporaires de stationnement

Le 24/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit entre 19h00 et minuit RUE SAINTE-MARTHE sur les cases matérialisées, cases à durée limitée, cases livraison, cases PMR. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Rue des Sablières (section comprise entre la rue René Bazin et la rue de la Normandie) - Rue des Justices (entre le numéro 1 et le 5) - rue de Goise (section comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue du Clos de l'Hospice) - place de la Chaintre Brûlée - rue du Parvis Saint Hilaire - rue Alfred Dreyfus - entre le 77 et le 85 Rue de Grange - parking Nicéphore Niepce - Impasse Arnault - entre le 47 et le 49 rue de Strasbourg - rue des 4 vents (section comprise entre la rue de Genève et la rue Jean Macé) - rue / impasse Chabaudy - rue Doménico Scarlatti - impasse Alfred de Musset - rue des Équarts - rue Eric Tabarly

Article 3 - Circulation piétonne

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenue par un itinéraire maîtrisé.

Article 4 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Centre Technique Municipal de la ville de Niort.

Stationnement interdit

Les services du Centre Technique Municipal de la ville de Niort mettront en place les panneaux de signalisation réglementaires interdisant le stationnement dans un délai minimum de 7 jours avant la date d'effet. La signalisation temporaire doit être enlevée dès lors que son utilité cesse.

Article 5 - Responsabilité

VILLE DE NIORT demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait de l'évènement et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 6 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX